

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Présents : M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M. CROS Laurent – Mme CROZE Blandine - M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – M. NOIR Benjamin – M. CHALANCON Anthony.

Absents : Mme GUILLOT Priscilla (donne pouvoir à M. CHALANCON Anthony) - M. LESCAILLE Bernard (donne pouvoir à M. MARCAILLOU Patrick) - Mme VINDRIEUX Cécile (donne pouvoir à Mme CROZE Blandine) – Mme CHOMARAT Sandrine - M. FAURIE Romain
Mme SOUBEYRAND Laura.

Secrétaire de séance : Mme VAREILLE Nadège.

En préambule, M. VILLEMAGNE souhaite exprimer son soutien à Mme Pierrette MOUNIER, qui a été Présidente de l'UNRPA, suite à la disparition de son fils.

Après lecture, l'ordre du jour est approuvé.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 février 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2024 est adopté.

2) Budget primitif 2024 – Rapport de M. CROS et M. VILLEMAGNE.

Monsieur le Maire présente les éléments qui ont servi de fil conducteur à l'élaboration du budget 2024 :

*Le maintien des taux d'imposition pour la 13ème année consécutive

*Des frais de personnel qui à ce jour se stabilisent

*Des charges à caractère général en forte hausse, l'année 2023 n'a pas permis de quantifier correctement les nouveaux coûts de l'énergie

*Des investissements significatifs dont on peut raisonnablement penser que leur réalisation s'étalera pour nombre d'entre eux sur 2024 et 2025

*La DGF progresse modestement cette année et ce bien que notre population DGF soit en très légère baisse

Le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
011 Charges générales	721 602,00 €	013 Atténuation charges	105 000,00 €
012 Charges personnels	1 182 510,00 €	70 Produits services	126 000,00 €
014 Atténuations de produits	20 000,00 €	73 Impôts et taxes	1 459 877,00 €
65 Autres charges	327 576,00 €	74 Dotations	807 224,00 €

66 Charges financières	50 987,00 €	75 Autres Produits	24 000,00 €
67 Charges spécifiques	2 000,00 €	76 Produits financiers	3 300,00 €
68 Dotation aux provisions semi budg	0,00 €	77 Produits spécifiques	2 000,00 €
023 Virement sect investissement	344 344,47 €	042 Op d'ordres	0,00 €
042 Op d'ordres	62 000,00 €	002 Excédent reporté	183 618,47 €
TOTAL	2 711 019,47 €	TOTAL	2 711 019,47 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Opérations	Montant	Opérations	Montant
001 Déficit d'investissements reporté	271 482,85 €	305 Requalification centre bourg	12 691,14 €
202 Immob incorporelles	37 624,00 €	340 Skatepark	156 305,00 €
204 Subv d'équipement	164 250,00 €	342 Aménagement de la gare	414 200,00 €
238 Avances	0,00 €	345 Vidéoprotection	81 502,00 €
451 Opérations pour compte de tiers	225 000,00 €	350 Réhabilitation salle Fernand Roux	114 000,00 €
187 Acquisit.mobilier matériel div.	16 000,00 €	351 Voirie 2024	20 000,00 €
192 Acquisit.terrains-batiments div.	10 000,00 €	238 Avances	0,00 €
207 Acquisit.mobil.mat.services tech	20 000,00 €	1323 Département complexe sportif	20 000,00 €
218 Église	12 300,00 €	16 Emprunts	1 209 604,35 €
248 Salle des Arts et de la Culture	40 626,11 €	10222 FCTVA	99 647,85 €
257 Bâtiment services techniques	40 000,00 €	10226 Taxe aménagement	20 000,00 €
272 Bâtiments divers	24 039,80 €	1068 Excédent de fonctionnement	443 736,43 €
273 Écoles	46 500,00 €	024 Produit de cessions	0,00 €
274 Réseaux eau pluviale	20 000,00 €	040 Op d'ordre	62 000,00 €
275 Travaux cimetières	30 000,00 €	021 Virement de la section fonctionnement	344 344,47 €
294 Divers extensions réseaux	763,00 €	451 Opérations pour compte de tiers	225 000,00 €
307 Maison des associations	80 000,00 €		
316 Programme AD'AP	7 890,64 €		
330 Remplacement WC publics	0,00 €		
336 Bâtiment trésorerie	10 000,00 €		
340 Skate-park	50 300,00 €		
342 Aménagement de la gare	1 000 000,00 €		
344 Éclairage Place Félicie	0,00 €		

d'Asseyne et liaison espace en terre			
345 Vidéoprotection	130 000,00 €		
348 Aménagements points volontaires OM	20 000,00 €		
349 Voirie 2023	1 534,84 €		
350 Réhabilitation salle Fernand Roux	339 720,00 €		
351 Voirie 2024	120 000,00 €		
352 Réfection Rue de l'Église	225 000,00 €		
353 Réfection enduit centre socioculturel	20 000,00 €		
354 Remplacement bornes incendies	10 000,00 €		
16 Emprunts	250 000,00 €		
TOTAL	3 223 031,24 €	TOTAL	3 223 031,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2024 de la commune tel que présenté.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

3) Vote des taux d'imposition 2024 – Rapport de M. CROS et M. VILLEMAGNE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2021, la délibération fixant le taux des taxes prend en compte le taux départemental de foncier bâti 2020 de 18,78% qui a été transféré aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Un coefficient correcteur est appliqué afin d'éviter toute sur-compensation ou sous-compensation. À ce titre le coefficient appliqué pour Saint-Agrève est de 0,767771 (car, sans lui, notre commune serait sur-compensée),

Il propose le maintien des taux d'imposition, pour 2024 ils s'établissent comme suit :

	TAUX 2023	TAUX 2024 proposition	BASES	PRODUIT
TFB	38,31%	38,31%	3 271 000,00 €	1 253 120,00€
TFNB	73,50%	73,50%	77 000,00 €	56 595,00 €
TH	9.97%	9,97 %	1 175 700,00 €	117 218,00 €

Le produit net des taxes après application de l'effet du coefficient correcteur (-308 976 €) et des allocations compensatrices (+85 525 €) s'établit à 1 203 482€.

$1\,426\,933\text{ €} - 308\,976\text{ €} + 85\,525\text{ €} = 1\,203\,482\text{ €}$.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

*APPROUVE les taux d'imposition 2024 tels que présentés.

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

4) Délibération portant avis préalable du Conseil Municipal dans le cadre du projet de vente immobilière d'une partie de l'emprise foncière de la parcelle BS100 appartenant au CCAS - Rapport de M. VILLEMAGNE.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles « Les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L 2121-34 et L 2241-5 du code général des collectivités territoriales. »

Ainsi, l'avis préalable du conseil municipal doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers (art. L 2241-5 du CGCT) et l'avis conforme du conseil municipal est nécessaire en matière d'emprunt (art. L 2121-34 du CGCT).

Vu l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L 2241-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du CCAS en date du 3 avril 2024,

Considérant la situation de l'emprise foncière BS100 et le souhait du CCAS de procéder à sa cession pour la construction d'une résidence services seniors,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Le conseil municipal émet un avis favorable au projet du centre communal d'action sociale de la commune de Saint-Agrève à procéder à la vente de la parcelle de terre cadastrée sous la référence BS100 située rue des Tennis.

Article 2 : La vente de ladite parcelle de terre est réalisée conformément aux dispositions de l'article L 2241-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le CCAS peut procéder à la vente de biens immobiliers lui appartenant sous réserve de délibération du conseil municipal.

Article 3 : Le Maire est chargé de signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

5) Acquisition de la parcelle BV171 – rapport de M. VILLEMAGNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 « Les personnes publiques acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil. ».

Vu le document d'arpentage du 17 mai 1978 établi par le géomètre ROSINA.

Le Maire rappelle que le document d'arpentage de n°275 signé le 17 mai 1978 n'a pas donné lieu à rédaction d'actes notariés.

La parcelle BV171 est restée la propriété de M. CHAMBON Cyril et Mme ANNUNZIATA Marjolaine alors que cette emprise foncière correspond au tracé de la voie départementale et de ses abords.

Afin de régulariser l'emprise foncière, les consorts M. CHAMBON Cyril et Mme ANNUNZIATA Marjolaine acceptent de céder à l'euro symbolique non recouvrable l'emprise foncière de la parcelle BV171.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle BV171.

Considérant :

- Que la régularisation de la voirie départementale et ses abords implique l'acquisition de la parcelle BV171 par la commune ;
- Que les propriétaires M. CHAMBON et Mme ANNUNZIATA Marjolaine acceptent la cession de la parcelle BV171 à l'euro symbolique non recouvrable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * APPROUVE l'acquisition de la parcelle BV171 appartenant à M. CHAMBON et à Mme ANNUNZIATA Marjolaine,
- * AJOUTE que l'acquisition de la parcelle BV171 d'une superficie de 100m² s'effectuera à l'euro symbolique non recouvrable,
- * PRÉCISE que la collectivité aura à sa charge les frais d'acte notarié,
- * AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

6) Questions diverses.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 2 mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.